

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Mise en garde de la CSFO - KSB Toronto Group et ses entités liées auteurs de la fraude concernant les paiements à l'avance

**20 mai 2010**

Une enquête de la CSFO a révélé que KSB Toronto Group et ses entités liées (Peter Schmeale/Emil Jacobs) commettaient des actes frauduleux semblables à ce qu'on appelle couramment la fraude concernant les paiements à l'avance. Il semble que les entités se présentent comme des assurances autorisées en utilisant la raison sociale d'une compagnie d'assurance autorisée dans leurs correspondances. Ces entités ne sont cependant pas des représentants de la compagnie d'assurance et elles ne sont pas autorisées à exécuter des opérations d'assurance en Ontario.

Dans l'espoir d'arnaquer les consommateurs, KSB Toronto Group envoie des lettres à des résidents à l'étranger leur annonçant qu'ils sont bénéficiaires d'une grosse somme d'argent à la suite du règlement d'une demande d'indemnités d'assurance médicale ou d'un héritage d'indemnités. La lettre explique au destinataire qu'il doit d'abord faire parvenir un montant précis ou des honoraires indiqués à un certain site Web pour que le chèque des indemnités puisse lui être envoyé.

KSB Toronto Group fournit une adresse à Mississauga sur son site Web. Toutefois, cette adresse n'appartient pas à cette société ni aux personnes énumérées dans la lettre. L'identité ou l'adresse de KSB Toronto Group et de ses entités affiliées n'ont pas pu être confirmées.

Avant de faire parvenir des fonds à une société, les consommateurs devraient toujours vérifier si la société qui les a contactés ou à laquelle ils doivent envoyer de l'argent n'est pas frauduleuse. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les sociétés de prêts et de fiducie, les caisses populaires, les *credit unions* et les assureurs doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO ou par le [Bureau du surintendant des institutions financières Canada \(BSIF\)](#) . Si une entité prétend être une institution financière exerçant des activités en Ontario, il est facile de vérifier sur le site Web de la CSFO ou du BSIF si sa raison sociale figure sur la liste des institutions financières titulaires d'un permis.

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Fraudes par avancement de frais

Les auteurs de fraude par avancement de frais peuvent être très créatifs et innovants. Ils recourent à toutes sortes de tactiques, dont les suivantes :

- Un particulier ou une entreprise reçoit une lettre ou une télécopie d'un soi-disant représentant officiel d'un gouvernement ou d'un organisme étranger;
- La lettre propose de transférer une certaine somme d'argent, de l'ordre de quelques millions de dollars gagnés dans le cadre de contrats « surfacturés », dans le compte en banque du particulier ou de l'entreprise;
- La lettre peut même encourager la personne à se rendre à l'étranger pour finaliser la transaction;
- L'auteur de la lettre peut demander que lui soient envoyés du papier à en-tête de la société, des formulaires, des renseignements sur le compte en banque, des numéros de téléphone et télécopieur, et d'autres renseignements personnels;
- Les auteurs de ces fraudes produisent de nombreux documents à l'appui portant des sceaux qui semblent officiels et des logos témoignant de l'authenticité de la proposition;
- La lettre demande que la personne verse des avances pour payer diverses taxes, les honoraires d'avocat, les frais de transaction ou des pots-de-vin;
- Dans certains cas, l'auteur de la lettre peut envoyer des montants nominaux d'argent à sa victime, afin de gagner sa confiance;
- Une fois que l'auteur de l'escroquerie a reçu une avance, il demande à sa victime de verser d'autres fonds afin d'exécuter la transaction qui va suivre;
- Autres formes de fraudes biens et services C.R., entreprises immobilières, achats de pétrole brut à des prix réduits, bénéficiaire d'un testament, bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, lauréat d'un prix et conversion de billets de banque.

Il est recommandé aux consommateurs qui sont contactés par une personne à l'étranger qui semble être l'auteur d'une fraude par avancement des frais de ne pas répondre à la demande qui leur est faite.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. Si la société à laquelle ils sont censés envoyer l'argent se trouve en Ontario, les consommateurs peuvent facilement vérifier si elle est enregistrée. En Ontario, les compagnies d'assurance, les agents d'assurance et les courtiers, les fiducies, les crédit unions et caisses populaires, et les courtiers en hypothèques doivent être enregistrés auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières Canada](#)  ou des [Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario \(RIBO\)](#)  ou être titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Les lettres de fraude par avancement de frais devraient être remises à [Phonebusters](#) . Phonebusters est un partenariat entre la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada. L'organisme aimerait recevoir des copies de toutes les nouvelles versions des lettres frauduleuses, en particulier celles qui portent des adresses ou des numéros de téléphone au

Canada. Il est également recommandé de transmettre à Phonebusters tout document lié au versement d'avances.

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.